LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

CONSEIL DE PARIS

Séance des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

Vœu relatif à la préservation de la maîtrise publique de l'aménagement des rues Bassano et Galilée et de l'espace public parisien

Rattaché à la délibération n° 2026 DVD 89

Déposé par Sabrina Nouri, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2026 DVD 89 portant sur une convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et la société Louis Vuitton Malletier pour l'aménagement des rues Bassano et Galilée, dans le 8e arrondissement ;

Considérant que cette convention prévoit une participation de Louis Vuitton Malletier pouvant atteindre 2 millions d'euros hors taxes pour financer la requalification des espaces publics situés autour de son futur magasin des Champs-Élysées ;

Considérant que le dispositif prévoit également de confier à Louis Vuitton Malletier la maîtrise d'ouvrage des travaux et de mettre gratuitement à sa disposition une partie du domaine public pendant leur réalisation ;

Considérant que les aménagements envisagés sont directement conçus en articulation avec l'ouverture du futur magasin, notamment pour organiser les flux de clientèle, sécuriser ses abords et définir l'identité esthétique de l'espace public environnant ;

Considérant que les rues, les trottoirs et les places de Paris constituent un bien commun, dont l'aménagement doit répondre à l'intérêt général, à l'accessibilité universelle, aux besoins des habitantes et habitants, à la sécurité des déplacements et aux objectifs écologiques de la Ville ;

Considérant que la contribution financière d'une entreprise privée ne saurait lui conférer un pouvoir particulier sur la conception, la réalisation, l'usage, l'entretien ou l'image de l'espace public situé devant ses établissements ;

Considérant que le projet Bassano-Galilée s'inscrit dans une série d'initiatives par lesquelles des acteurs du luxe proposent de financer le réaménagement des rues où ils sont implantés ;

Considérant que Le Monde, dans son article du 10 juillet 2026 « À Paris, au pied de l'Élysée, le commerce de luxe réaménage l'espace public », rapporte que le comité du Faubourg-Saint-Honoré finance la moitié des travaux de cette rue, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, et que la maire du 8e arrondissement envisage de reproduire ce modèle dans d'autres rues ;

Considérant que le comité des Champs-Élysées, présidé par le secrétaire général de LVMH, a présenté un projet de réaménagement de l'avenue estimé à 250 millions d'euros ;

Considérant que le financement fléché par une entreprise vers les abords de ses établissements, même lorsque la Ville garde la maîtrise d'ouvrage, risque de faire dépendre le choix des rues à aménager de la puissance financière de leurs riverains plutôt que des besoins de la population ;

Considérant que cette pratique risque de créer une ville à deux vitesses : des espaces publics rénovés au rythme des contributions des grandes entreprises dans les quartiers aisés, tandis que les quartiers populaires attendent encore la rénovation de leurs trottoirs, la végétalisation et la mise en accessibilité de leurs rues ;

Sur proposition de Sabrina Nouri, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris renonce à la convention 2026 DVD 89 en l'état et ne réalise les aménagements des rues Bassano et Galilée que sous sa propre maîtrise d'ouvrage, à partir d'un projet conçu, financé et conduit par elle ;

- la Ville n'accepte d'éventuelles contributions d'entreprises à l'aménagement de Paris que sous forme de dons financiers sans affectation à une rue ou à un projet, versés à son budget général, sans contrepartie ni droit de regard sur les travaux ;

- la Ville adopte pour tous les aménagements de l'espace public une doctrine de financement par son budget général et de maîtrise d'ouvrage municipale et soumette l'acceptation des dons au Conseil de Paris, qui vote seul l'emploi des crédits et les priorités d'investissement selon les besoins de tous les quartiers.